

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION Agathe Evts

Toute location s'effectue aux conditions particulières stipulées et à défaut, aux présentes conditions générales. Nos conditions prévalent sur toutes conditions du locataire, sauf dérogation expresse de notre part. Le locataire ne pourra mettre les biens loués à disposition des tiers que sous son entière responsabilité et en portant à leur connaissance les présentes conditions.

Article 1: COMMANDE

La demande reçue fait l'objet d'un devis établi par Agathe Evts, que le locataire valide avec l'envoi du paiement de l'acompte. La commande est modifiable 10 jours avant livraison. La modification ne sera acceptée qu'en fonction des disponibilités. L'annulation d'une commande moins de 30 jours avant la date prévue de livraison entraîne une facturation d'indemnité de résiliation égale à 30% du prix de la location en plus de l'acompte.

Article 2: ACOMPTE ET CAUTION

Sauf conditions particulières acceptées par écrit par Agathe Evts, la commande n'est acceptée qu'accompagnée d'un règlement d'acompte de 50%. L'acompte doit être versé avant la livraison et ou la prestation. Sont imputables sur la caution, toutes sommes dues par le locataire, y compris frais de port, manutention, dégradations, etc... (Cf: Grille tarifaire) La caution pourra être restituée dans un délai de 15 jours le temps de traiter tous les articles retournés par le locataire. Si aucune anomalie, celle-ci sera détruite après règlement total de la facture ou renvoyée sur demande du locataire.

GRILLE TARIFAIRES : Prix unitaire de chaque article.

En aucun cas le client ne pourra prétendre repartir avec le matériel endommagé qui reste la propriété de Agathe Evts.

Article 3: MISE A DISPOSITION -RESTITUTION

Sauf accord contraire, les biens loués sont enlevés par le locataire au siège de Agathe Evts dès le vendredi après 16h et sur rendez-vous.

Lorsque la livraison est prévue, elle est facturée selon nos conditions tarifaires. Le locataire doit être présent pendant cette période pour réceptionner le matériel. La restitution doit avoir lieu au plus tard le lundi suivant la date de la commande, au même endroit que la livraison et à l'heure convenue.

Tout retard dans la restitution sera facturé au preneur ; il lui sera réclamé, par jour de retard, 25 % sur le montant total du devis ci-joint, à titre de pénalité.

Article 4 : ETAT DU MATÉRIEL

Le matériel sera testé et ou vérifié avant le départ par le loueur en présence du locataire, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte la société Agathe Evts. Le locataire qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Si le locataire ne peut se présenter dans nos locaux pour le retrait de sa commande. Le matériel doit être restitué dans l'état où il a été délivré. Les Nœuds sont à restituer pliés. Les vases et autres, hormis le linge de table, housses et nœuds, sont à restituer propre. Une facturation surnettoyage pourra être appliquer pour le non-respect de ces consignes.

Les housses de chaises, housses de mange debout et nappes sont strictement réservé à un usage intérieur, dans le cas contraire il convient au locataire de prendre ses dispositions.

En cas de tache indélébile, cire de bougie, colorant alimentaire, stylo, brûlure, agrafe, punaise, nappe trouée, housse de chaise et de mange debout trouée, ou avarie quelconque le linge sera facturé (voir tarif annexé).

Article 5 : ASSURANCES

Le locataire a la garde des biens loués. Il répond de tous les dommages qu'ils subissent ou provoquent, à charge pour lui de s'assurer (responsabilité civile, pluie, dégradations, vols, incendie, inondations, casse, etc....)

Article 6 : PAIEMENT

A défaut de stipulations contraires, les locations sont payables au comptant avant le jour J sous déduction de l'acompte versé qui est de 50%, soit par virement ou en espèce le jour J. Tout retard entraîne, à titre de clause pénale et plein droit, l'exigibilité d'une pénalité calculée par l'application d'un intérêt égal à 2 fois le taux d'intérêts légal. Pour les professionnels, tout retard de paiement entraîne une indemnité forfaitaire de 40€ comme le stipule la loi depuis le 1er Janvier 2013.

Article 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le non-paiement à l'échéance d'une facture intermédiaire entraîne, si bon semble Agathe Evts, la résolution de plein droit de la location, la reprise des biens loués, l'exigibilité immédiate de la totalité du loyer pour la durée initialement prévue, et les sanctions prévues au paiement.

Article 8 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les biens loués sont notre propriété et le locataire doit s'opposer à leur saisie par ses créanciers

Article 9 : LITIGES -JURIDICTION

Aucune réclamation ne sera admise plus de 24h après la fin de la période de location convenue. Les tribunaux de LILLE seront seuls compétents.

Date et signature du client

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature Propriétaire

Informations sur le règlement en ligne des litiges conformément à l'art. 14 paragr. 1 du RLL (Règlement en Ligne des Litiges) :La Commission Européenne permet aux consommateurs de résoudre les litiges en ligne sur l'une de ses plateformes, conformément à l'art. 14 paragr. 1 du RLL. La plateforme (<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>) agit comme un site où les consommateurs peuvent essayer des régler hors tribunal des litiges survenus lors d'achats de biens ou services en ligne.

CONDITIONS GENERALES